

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 nommant Monsieur Stéphane KIHÉLI, AAENES au Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er septembre 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 04 octobre 2019 nommant Monsieur Ludovic BRUN, Technicien de Recherche et Formation CS au Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er septembre 2019,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : En l'absence de **Monsieur Stéphane KIHÉLI**, Responsable de la division du patrimoine et logistique pour, la délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Ludovic BRUN** – Adjoint (se référer à l'annexe 1) :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** et conformément aux thèmes ci-dessous,

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement
- 3) Stagiaires
- 4) Sécurité des personnes et des biens

#### ARTICLE 2 :

Monsieur KIHÉLI, Monsieur BRUN, et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2025

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Stéphane KIHÉLI

Ludovic BRUN

Philippe NÉGRIER

## ANNEXE 1

### A la décision de délégation de signature de l'adjoint au Responsable de la division du patrimoine et logistique

#### 1) Courrier

- Les demandes de devis et réponses y afférent,
- Les courriers nécessaires au fonctionnement de son service hors ceux adressés :
  - aux élus et personnalités
  - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
  - au Crous et Ministères
  - au Rectorat

#### 2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures et d'un montant maximum plafonné à 5 000€ TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- La certification du service fait :
  - des dépenses dépendant de sa structure
  - des opérations d'investissement (hors décomptes définitifs)

#### 3) Stagiaires accueillis dans la structure

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

#### 4) Sécurité des personnes et des biens

- Permis feu pour les interventions ayant lieu sur le site

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2025

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Stéphane KIHÉLI

Ludovic BRUN

Philippe NEGRIER